



RÉAMÉNAGEMENT DU NŒUD AUTOROUTIER DE CHAMBÉRY

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

AVENANT N°1

ENTRE

CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE, personne morale de droit public dont le siège social est à Le Bourget du Lac, 16 avenue du Lac du Bourget, identifiée au SIREN sous le numéro 200 058 10 représentée par sa présidente, Marie Pierre Montoro-Sadoux, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **CHAMBÉRY GRAND LAC ECONOMIE** »,

De première part,

ET

GRAND CHAMBERY personne morale de droit public dont le siège social est à Chambéry, 106 allée des Blachères, identifiée au SIREN sous le numéro 200 069 110 représentée par son Président, Monsieur Thierry Repentin dûment habilité à cet effet par décision du Bureau du 26 février 2026, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND CHAMBERY** »,

De deuxième part.

ET

GRAND LAC personne morale de droit public dont le siège social est à Aix les Bains, 1500 Boulevard Lepic, identifiée au SIREN sous le numéro 217 300 086 représentée par son Président, Monsieur Renaud Beretti, dûment habilité à cet effet, ci-après désigné par l'appellation « **GRAND LAC** »,

De troisième part.

Dénommés ci-dessous individuellement la « **Partie** » ou collectivement les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ :

En vertu d'une convention, passée le 6 mai 1988, entre AREA et l'Etat pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 9 mai 1988 modifié par avenants successifs (Journal Officiel du 10 mai 1988), AREA est concessionnaire d'un Réseau Autoroutier.

AREA est maître d'ouvrage de l'opération de réaménagement du nœud autoroutier de Chambéry. Cette opération inscrite au Contrat de Plan 2014-2018, signé entre l'Etat et AREA en janvier 2014, consiste notamment au droit de la Voie Rapide Urbaine de Chambéry, à créer une 4^{ème} voie entre l'échangeur 14 de la Motte Servolex et l'échangeur 13, à créer une nouvelle bretelle autoroutière en direction de l'A41 Annecy, à déplacer l'accès à la Zone d'Activité des Landiers plus au nord vers l'enseigne Castorama.

Les principes et caractéristiques géométriques de cette opération ont été validés par Décision Ministérielle le 13 décembre 2017. En complément de ce réaménagement et afin d'améliorer l'accès au chantier autoroutier, l'accessibilité générale, la fluidité, le stationnement et la visibilité des enseignes, des aménagements connexes et des études sont réalisés sur les communes de Voglans et de Chambéry.

Dans le cadre des mesures d'accompagnement du projet autoroutier, AREA participe à ces aménagements et à ces études, dans la mesure où ils contribuent à l'amélioration de la fluidité dans la ZA, à l'accessibilité au chantier de la VRU, à l'accessibilité à la ZA et aux enseignes, au stationnement dans la ZA et à la visibilité des enseignes.

Ces aménagements connexes, hors aménagement de l'ancien accès à la ZA des Landiers en parking qui est sous maîtrise d'ouvrage AREA et hors aménagement de l'aire de gens du voyage assurée en direct par Grand Chambéry, seront réalisés par Grand Chambéry, mandataire de Chambéry Grand Lac Economie ou par CGLE en direct.

Par ailleurs, ces aménagements connexes étant situé sur le territoire des deux agglomérations **il a été convenu que GRAND CHAMBERY et GRAND LAC participent aux financements de la partie travaux et études** en fonction de la répartition géographique de ces équipements.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant à la convention a pour objet de mettre à jour les couts supportés par la réalisation des carrefours giratoires de Belle eau à Chambéry et de la Françon à Voglans.

1.1 BELLE EAU

Pour le carrefour giratoire de Belle Eau il s'agit d'intégrer des couts fonciers et travaux supportés par l'opération et qui n'étaient pas prévus dans la convention de financement initiales.

Ces couts fonciers et travaux liés à l'installation du giratoire concerne les propriétés limitrophes, à savoir :

Dépenses	Montant TTC
SCI des Célestins : achat de foncier	1 650,00 €
SCI Cagely 2 : achat de foncier travaux de clôture et portail	46 049,00 €
Frais rédaction d'acte	1 008,00 €
Total	48 707,00 €

AREA nous a indiqué ne pas prendre en charge ces couts supplémentaires.

1.2 Françon

Pour le carrefour giratoire de la Françon il s'agit d'une mise à jour technique et financière du projet étudié et chiffré à 430 k€/HT en 2018.

Les mises à jour technique ont porté sur le calibrage de l'anneau du giratoire et son positionnement foncier précis selon les contraintes des propriétés privés voisines. La mise à jour à également intégrée les équipements de mobilités nécessaires (arrêt de bus, pistes cyclables, etc.) en concertation avec les agglomérations.

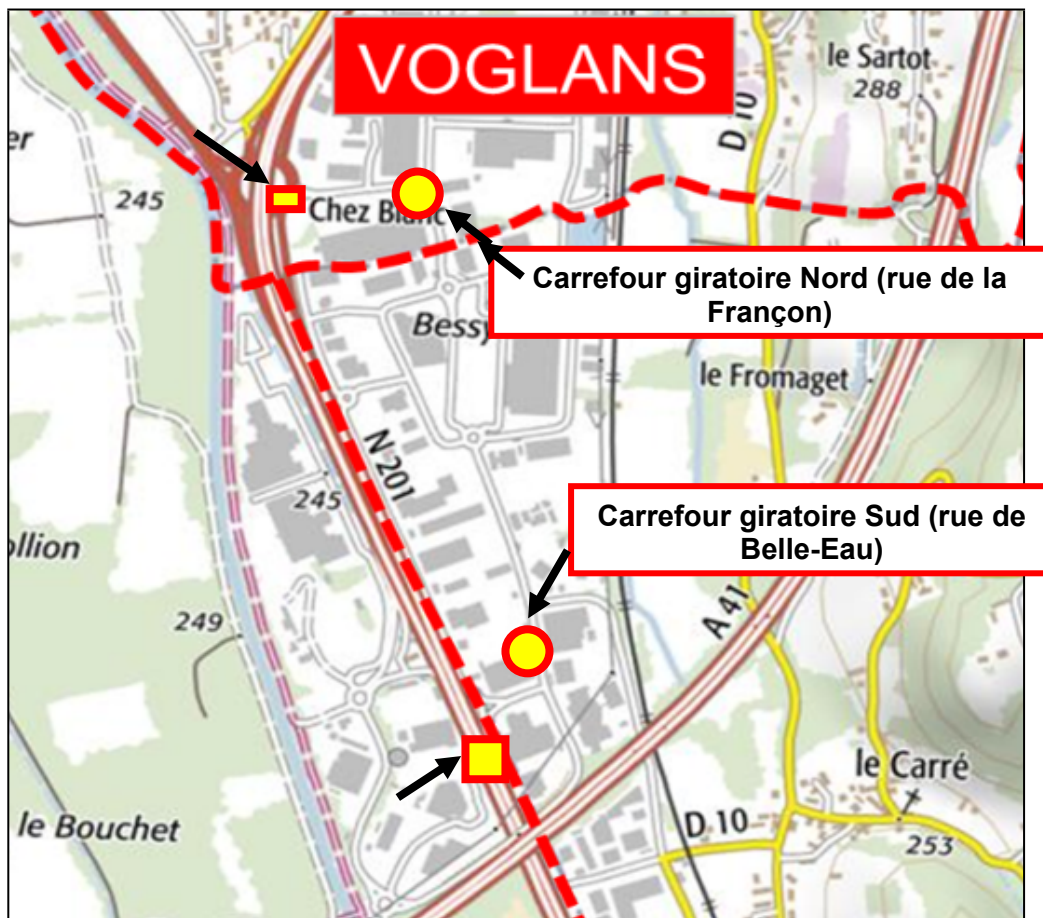
Par ailleurs, il a été acté en concertation avec Grand Chambéry que CGLE serait le maitre d'ouvrage de cette opération et qu'un quitus sera donné à Grand Chambéry pour la convention de mandat existante entre Grand Chambéry et CGLE.

La consultation pour travaux faite en décembre 2025 fait ressortir la meilleure offre d'Eiffage à 507 615 €/HT qui est passée en CAO le 09/01/2026 et en délibération le 28/01/2026.

Par ailleurs, la maitrise d'œuvre confié à Aix Géo ressort à 34 430 € HT.

ARTICLE 2- DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le plan de situation ci-après indique la localisation des différents aménagements objet de la présente convention financière :

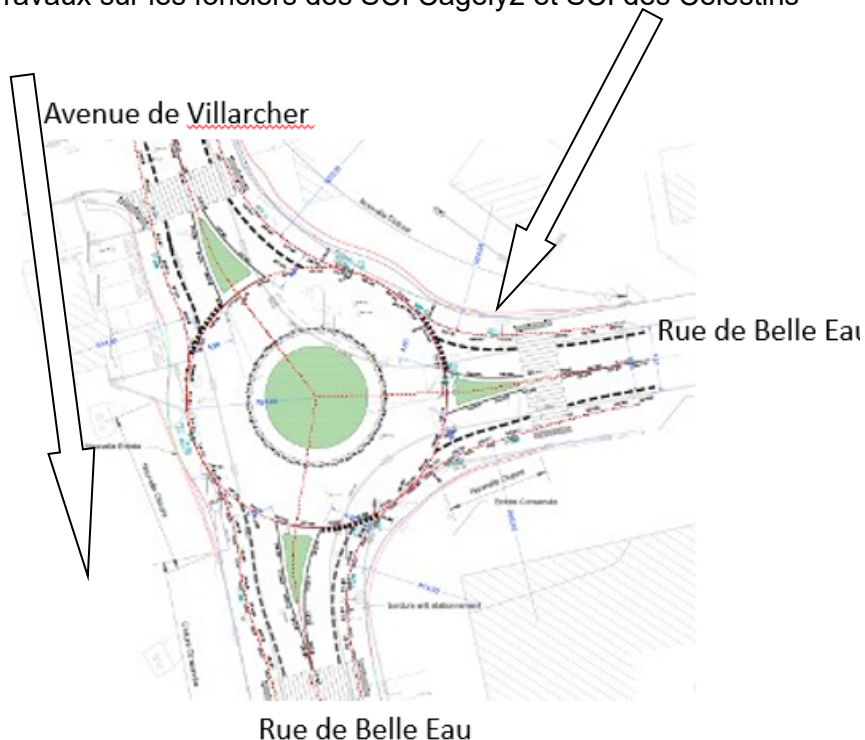


La réalisation de ces aménagements connexes comporte différents postes de travaux :

- Installation de chantier ;
- Dévoisement des réseaux ;
- Travaux de terrassement ;
- Travaux de chaussée ;
- Travaux de voiries et réseaux divers
- Marquage au sol ;
- Équipements de sécurité et de signalisation ;
- Éclairage ;
- Cheminement piéton et mobilier urbain ;
- Equipements de mobilité
- Engazonnement et aménagement paysager des délaissés.
- Etc.

2.1 Carrefour giratoire sud (Belle Eau)

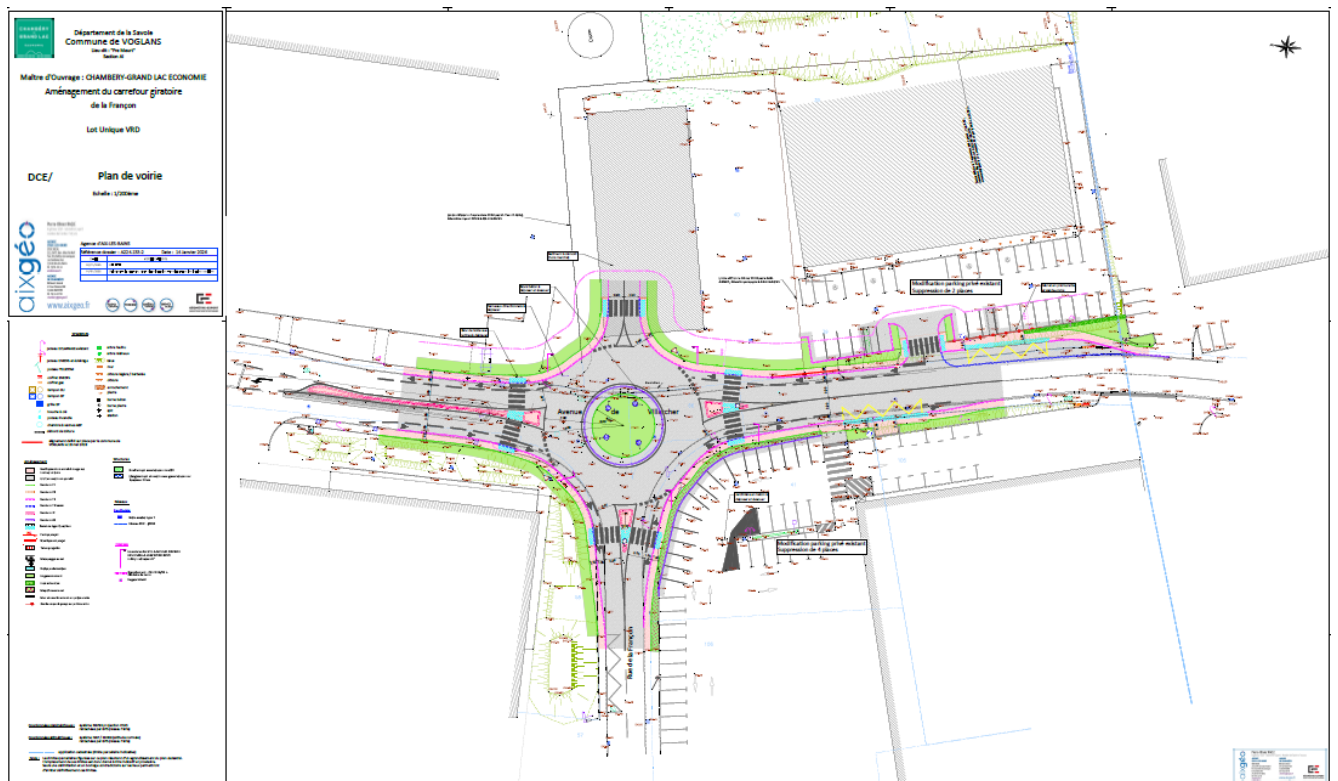
Travaux sur les fonciers des SCI Cagely2 et SCI des Célestins



2.2 Carrefour giratoire Nord (Françon)

L'aménagement consiste à remplacer le carrefour plan actuel (avec arrêt obligatoire en provenance du Sud) entre la rue de la Françon et l'avenue de Villarcher par un carrefour giratoire présentant un rayon extérieur de 15 m et un rayon anneau intérieur de 8 mètres. La largeur de la voie est de 7 mètres et l'anneau central sera engazonnée.

Il est composé de quatre branches qui intègrent un quai bus, des amorces de bandes cyclables pour sécuriser les entrées / sorties des cycles dans l'anneau. Une amorce de 4^{ème} branche sera créée pour desservir un terrain qui sera aménagé en zone commerciale par un investisseur privé.



Foncier : les fonciers nécessaires à l'assiette foncière du giratoire seront achetés par la commune de Voglans.

ESTIMATIF DES DÉPENSES GIRATOIRE FRANÇON

Dépenses		€HT
Foncier (selon accords 2025)		0
MOE études Honoraires		34 870
CSPS divers		10 000
Travaux		507 615
Imprévus	5%	25 380
TOTAL HT		577 865
TOTAL TTC		693 438

2.3 Coût des opérations et contributions des parties

Le plan de financement est mis à jour comme suit :

Travaux et Etudes	Maîtrise d'Ouvrage	Coût Opération TTC	AREA (HT)		AGGLOMERATIONS (TTC)	
		(Moe, Tvx, divers)			Grand Chambéry	Grand Lac
Giratoire Françon (couts 2026)	CGLE	693 438 €			322 518	370 920
					46,51%	53,49%
Giratoire Belle Eau (Mise à jour des couts)		48 707			22 654	26 053
Participation AREA 53,49%				309 100		
Reversement participation AREA pour Giratoire aux agglomérations					143 762	165 338
SOLDE		742 145		309 100	201 409	231 636

Pour la partie travaux + maîtrise d'œuvre Grand Chambéry participe à hauteur de 46.51 % et Grand Lac à hauteur de 53.49 % selon la répartition géographique des aménagements.

Le financement d'AREA et des agglomérations correspondra au montant réel des travaux.

Les sommes versées par AREA ne sont pas imposables à la TVA, ces dernières ne constituant ni la contrepartie d'une opération réalisée au profit de la partie versante, ni le complément du prix d'une opération réalisée au profit d'un tiers (article 266 du CGI).

ARTICLE 3- MAITRISE D'OUVRAGE

Chambéry Grand Lac Economie est maître d'ouvrage de cette opération.

ARTICLE 4- OBLIGATION DES PARTIES

4.1 Obligations de Chambéry Grand Lac Economie

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à assurer la maîtrise d'œuvre, la maîtrise foncière et la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

4.2 Obligations des agglomérations

GRAND CHAMBERY et GRAND LAC s'engagent à budgéter les sommes nécessaires aux financements des équipements dans leurs budgets respectifs.

ARTICLE 5- DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX

Chambéry Grand Lac Economie s'engage à réaliser les travaux dans les délais suivants :

- Le carrefour giratoire Nord (Françon) : entre mai 2026 et mars 2027

ARTICLE 6- SUIVI DE L'OPERATION

Chambéry Grand Lac Economie informera les deux agglomérations des principales étapes de l'avancement des différents aménagements/études et notamment de l'interface avec les services mobilités.

ARTICLE 7- ECHÉANCIER DE RÈGLEMENT

Les contributions financières des deux agglomérations seront versées directement à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE selon le principe et l'échéancier suivant :

Pour chaque ligne de cout d'opérations présentées dans le tableau de l'article 2.3 :

- 50 % du montant, dans les 45 j suivant la signature de la présente convention,
- 30 % de ce même montant, à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- Le solde de la contribution établi sur la base du coût réel et final de l'opération, (somme des dépenses réalisées en euros courants) soit au plus tôt six mois après la mise en service.

ARTICLE 8- MODALITÉS DE RÈGLEMENT

GRAND LAC et GRAND CHAMBERY régleront à CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE les sommes dues sur présentation d'un titre exécutoire de paiement.

Le règlement sera effectué dans un délai de 45 jours à compter de la fin du mois d'émission du titre exécutoire de paiement.

Ce paiement unique sera à effectuer par virement sur les comptes bancaires indiqués sur les RIB joint en annexe.

ARTICLE 9- DURÉE DE L'AVENANT À LA CONVENTION

Le présent avenant est conclue pour une durée de 24 mois à compter de la date de signature de la dernière partie.

Si, en raison de difficultés rencontrées, les travaux et études objet de la présente convention n'étaient pas achevés avant l'expiration de celle-ci, les parties examineraient ensemble les conditions de prorogation de la présente convention.

Dans cette hypothèse, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

ARTICLE 11- LITIGES

Les contestations relatives à l'exécution ou à l'interprétation de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à une tentative de règlement amiable entre les parties.

À cet effet, la partie demanderesse adresse à l'autre partie une notification précisant :

- La référence de la convention (titre et date de signature) ;
- L'objet de la contestation ;
- La proposition d'une rencontre en vue de régler à l'amiable le litige.

À défaut d'accord à l'issue d'un délai de trente jours à compter de la notification susvisée, les parties pourront porter le différend devant la juridiction compétente.

FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT

La présente convention n'est pas assujettie aux droits de timbre et d'enregistrement.

Fait en trois exemplaires originaux, le

A Aix-les-Bains,

Pour GRAND LAC
Le Président,

Renaud Beretti

A Chambéry,

Pour GRAND CHAMBERY
Le Président,

Thierry Repentin

A Le Bourget-du-lac,

Pour CHAMBERY GRAND
LAC ECONOMIE
La Présidente,

Marie Pierre Montoro-Sadoux